

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 novembre 2024.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Étaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Étaient absents excusés : Christopher GILLON qui a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE, Marjorie KUNOWSKI qui a donné pouvoir à Jean SCHRENCK, REMIREZ Coralie.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°1/2024 budget général
2. Décision modificative n°1/2024 budget assainissement
3. Admission en non-valeur budget eau
4. Admission en non-valeur budget assainissement
5. Forêt : bilan 2024 - état des coupes et travaux 2025
6. Cession bâtiment communal n°19 rue Devant Saint Blaise
7. Proposition cession terrain communal
8. Echange terrains
9. Loyer communal
10. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Décision modificative n°1/2024 budget général

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une modification du régime de cotisations sociales des élus, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61558		4 000,00
D F 65 65314	4 000,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits ci-dessus mentionnés.

Point n°2 : Décision modificative n°1/2024 budget assainissement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des écritures d'amortissement concernant les frais d'études pour le zonage de l'assainissement de la commune réalisé en 2017, il y a lieu de réaliser les ouvertures de crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61523		4 378,71
D F 042 6811 (ordre)	4 378,71	
D I 21 2156 OPNI	4 378,71	
R I 040 2803 OPFI (ordre)	4 378,71	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires ci-dessus mentionnés,
- de régulariser ces frais et de les répartir en écritures d'amortissement sur le budget assainissement pour 5 ans.

Point n°3 : Admission en non-valeur budget eau

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut pas obtenir le recouvrement de la créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

La créance est d'un montant de 1 418,84 € sur l'exercice 2019 à 2022 dont les redevables sont : SNP David et SCI de la Bruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre la non-valeur et charge le Maire de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Décision modificative n°1/2024 budget eau

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du transfert anticipé de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes de la vallée de la Bruche, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants en vue de procéder à éventuelles admissions en non-valeur :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523		1 500,00	
D F 65 6541	1 500,00		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits ci-dessus mentionnés.

Point n°4 : Admission en non-valeur budget assainissement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut pas obtenir le recouvrement de la créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

La créance est d'un montant de 592,71 € et porte sur les exercices de 2019 à 2022 dont les redevables sont : SNP David et SCI de la Bruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à, décide d'admettre la non-valeur et charge le Maire de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Décision modificative n°2/2024 budget assainissement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du transfert anticipé de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes de la vallée de la Bruche, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants en vue de procéder à éventuelles admissions en non-valeur :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61523		600,00
D F 65 6541	600,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits ci-dessus mentionnés.

Point n°5 : Forêt : bilan 2024 - état des coupes et travaux 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission forêt a eu lieu le 27 novembre 2024 avec l'Office National des Forêts pour présenter le bilan forestier de l'année 2024 et le programme des coupes et travaux en 2025.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'année 2024 et le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale de Saint-Blaise-la-Roche pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le programme de travaux et coupes 2025 proposé par l'Office National des Forêts à l'exception des dépenses intitulées :
 - o « Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers » estimée à 2 000 € H.T.,
 - o « Dépôt en déchetterie » estimée à 540 € H.T.,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point n°6 : Cession bâtiment communal n°19 rue Devant Saint Blaise

Vu la délibération en date du 05 septembre 2024 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble et du terrain attenant situé sur le ban communal de Colroy-la-Roche, cadastré section 08 parcelle 102 d'une surface de 03 ares 55 centiares, en raison que :

- ledit immeuble n'est pas affecté à un service public communal,
- la commune a besoin de ressources pour faire face aux dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment et du terrain attenant d'une surface de 03 ares 55 centiares, sis à Colroy-la-Roche en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- donne son accord pour la vente dudit bien immobilier et du terrain attenant, le tout cadastré section n°08 parcelle n°102 moyennant le prix de 70 000 € T.T.C.,
- donne son accord pour régulariser une vente par acte notarié aux frais de l'acheteur,
- charge le Maire de faire réaliser les diagnostics obligatoires dans le cadre de cette vente (amiante, DPE,...),
- charge le Maire de proposer la vente à l'actuel locataire dudit immeuble, à savoir l'association Club Culture Physique,
- autorise le Maire de signer tous documents relatifs à ce projet.

Point n°7 : Proposition cession terrain communal

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet pour la société Nexloop France pour l'installation d'un local de collecte de données numériques destiné à l'accueil, l'installation et l'exploitation d'équipements informatiques et de communications électroniques. Ce local d'environ 19 m² serait construit au niveau du terrain communal situé à proximité de la gare, cadastré section 04 n° 164 d'une surface totale de 7806 m².

Le local devra être raccordé au réseau d'électricité (tous travaux d'extension du réseau nécessaires seraient pris en charge par Bouygues Télécom) et au réseau de fibre. Il ne nécessite pas de raccordement à l'eau potable ni au réseau d'assainissement.

La société Axians souhaiterait acquérir une partie du terrain communal cadastré section 04 n° 164, à savoir environ 200 m², pour un montant de 7 000 euros, soit au prix de 3 500 euros l'are.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, charge le Maire :

- de modifier l'emplacement prévu pour le projet présenté ci-dessus, à savoir entre le quai de chargement et la limite de parcelle,
- d'organiser une réunion avec la société Axians pour la modification de ce projet.

Point n°8 : Echange terrains

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la rue Creuse, le Conseil Municipal, lors de sa séance le 25 février 2019 et du 28 octobre 2019, a donné son accord pour acquérir les parcelles cadastrées comme suit :

- section 01 n°326 d'une surface de 27 centiares ;
- section 01 n°322 d'une surface de 03 ares 06 centiares ;
- section 01 n°323 d'une surface de 44 centiares.

soit une surface totale de 03 ares 77 centiares, appartenant à Monsieur Rémi Lamblé, pour l'intégrer dans le domaine public routier.

Le Maire rappelle que le prix d'acquisition des terrains appartenant à M. Lamblé Rémi doit tenir compte :

- du montant des travaux réalisés par la commune sur son réseau d'adduction en eau potable, soit 668,63 € TTC ;
- des frais estimés à 11 590,37 € TTC liés à la démolition du mur sur la parcelle cadastrée section 01 numéro 326 d'une surface de 27 centiares et du bardage en bois brut à réaliser sur la façade de la maison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir au prix de 3 500,00 € l'are, la surface totale de 03 ares 77 centiares correspondant aux surfaces des parcelles cadastrées section 01 n°322, 323 et 326 soit un montant total de 13 195 € ;
- décide que le prix d'acquisition de 13 195 € doit déduire les frais engagés par la commune : en 2018 d'un montant de 668,63 € TTC pour les travaux sur le réseau d'eau potable chez M. Lamblé, en 2020 d'un montant de 936 € TTC pour les travaux d'arpentage au géomètre-expert Gangloff et en 2025 aux travaux estimés à 11 590,37 € TTC liés à la démolition du mur et à la réalisation d'un bardage en bois brut sur la façade.
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires par acte notarié sous la forme d'un échange sans soulte et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point n°9 : Loyer communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de la relocation du logement communal situé au 1^{er} étage du n°13 rue principale pour un loyer mensuel de 500 € (charges non comprises).

Point n°10: Divers

Enfouissement ligne HTA

Enedis a sollicité le Maire dans le cadre de l'enfouissement de la ligne de 20 000 volts depuis le poste source situé « Derrière la ville » vers Fouday, en longeant la piste cyclable. Enedis souhaite installer une armoire électrique à proximité du terrain communal de la déchetterie d'une surface de 15m². L'indemnité à percevoir par la commune est d'un montant de 20 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et charge le Maire de signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes avec Enedis.

Démolition poste EDF : cession terrain communal et piste cyclable

Suite à la démolition du poste EDF cet automne situé sur un terrain devenu communal suite à un échange de terrains, le Maire propose de vendre une partie de ce terrain communal cadastré section 02 numéro 27 à la société Schrenck Funéraire. En parallèle, le Maire propose de modifier le tracé de la piste cyclable afin de faciliter cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur cette vente. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le cas échéant.

Travaux communaux

Le Maire informe que la clôture du périmètre de la source Chapreyes 2 nécessite d'être réparée. Des devis sont en cours pour effectuer les réparations.

En parallèle, le Maire propose que la réfection des trottoirs dans la rue principale soit à prévoir dans une nouvelle demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace pour le prochain mandat.

Enfin, le compteur électrique du foyer rural au n°23 rue principale sera changé par la société Enedis le 18 décembre prochain en raison d'un dysfonctionnement.

Chasse : avis de battues 2024-2025

Les prochaines battues de chasse auront lieu aux dates suivantes :

- samedi 30 novembre 2024 de 8h à 13h
- samedi 14 décembre 2024 de 8h à 13h
- samedi 18 janvier 2025 de 8h à 13h (option)

Contrôle pression et débit poteaux d'incendie

La société SécuFormED sera présente sur la commune du 03 au 04 décembre 2024 pour effectuer des travaux de mesures de pressions et débits des Poteaux Incendie, valant contrôles réglementaires tel que stipulés dans le RDDECI67. Ces mesures seront réalisées pour actualiser les valeurs relevées lors de la prise de l'arrêté municipal de la DECI. A l'issue de ces vérifications, le logiciel d'échanges avec le SIS67 sera mis à jour par la société. En cas de dysfonctionnements sur les PEI ou sur le réseau la commune sera immédiatement avertie.

Décoration du village Noël 2024

La décoration du village à l'occasion des fêtes de fin d'année est en cours par l'installation d'un rideau lumineux à l'église ainsi que la pose de sapin à l'école.

Cérémonie des vœux 2025 et repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés précédé de la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 19 janvier 2025. Le Maire charge Olivier Dominique d'organiser cette journée et remercie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir y participer.

Journal communal 2024

Le prochain journal communal sera distribué dans quelques jours. Le Maire remercie Coralie Remirez et Margaux pour leur aide.

Remerciements

Margaux remercie chaleureusement les membres du Conseil Municipal pour leur délicate attention à l'occasion de la naissance de sa petite fille, Ambre en juin dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Jean SCHRENCK

Approuvé en séance du conseil municipal du 30 JAN, 2025
Publié sur le site internet de la commune le

03 FEV, 2025